Grand Conseil Vaudois
Interpellation

canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 28 AVR. 2009
Scanné le 29 AVR. 2009

09-INT-234

Imposer à la source tous les travailleurs frontaliers ! Pourquoi pas ?

Dans notre canton comme dans 7 autres cantons proches de la frontière française, les travailleurs frontaliers français ne sont pas imposés en Suisse mais dans leur commune de résidence ; l'Etat français ristourne à la Confédération les 4.5% de la masse totale des rémunérations brutes annuelles de ces travailleurs. C'est un accord signé le 11 avril 1983 entre le gouvernement français et le Conseil Fédéral intitulé qui le stipule

Depuis l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux, le 1er juin 2002, les travailleurs français qui prennent un domicile secondaire pendant la semaine en Suisse, particulièrement dans le canton de Vaud, sont considérés comme frontaliers ; ils ne sont pas traités par l'Accord franco-suisse sur l'imposition des frontaliers et sont donc soumis au payement de l'impôt à la source alors que ceux qui passent tous les jours la frontière, certainement les plus nombreux, n'y sont toujours pas astreints.

La République et canton de Genève pratique différemment l'imposition des travailleurs frontaliers. Elle utilise le système de l'impôt à la source dont le taux est bien supérieur et dont le produit reste tout à fait appréciable, même après avoir subventionné les communes françaises où résident les travailleurs frontaliers concernés.

Dans sa réponse à une interpellation urgente d'un député en janvier 2006, le Conseil d'Etat genevois déclarait : *« Le fait que d'autres cantons suisses aient adhéré à un accord d'un autre type, qui reconnaît une compétence d'imposer les frontaliers par le pays de résidence avec, sous une forme ou une autre, une compensation financière en leur faveur, n'implique pas que la situation du canton de Genève soit délicate, bien au contraire.* »

D'après des articles parus dans la presse il y a peu, Genève aurait perçu en 2008 autour de 100 mios de francs dont environ 20 mios auraient été versés aux communes françaises concernées.

Cette situation m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat et tout particulièrement à M. le chef du Département des Finances et des relations extérieures :

1. Dans quelles circonstances et pourquoi le canton de Vaud a-t-il décidé en 1983 d'être partie prenante avec 7 autres cantons de l'Accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers ?

2. Pourquoi la République et canton de Genève a-t-elle adopté seule la solution consistant à assujettir les travailleurs frontaliers au payement de l'impôt à la source ?

3. Par rapport aux 4,5% de la masse totale des rémunérations brutes annuelles des travailleurs frontaliers qui sont restitués par l'Etat français à la Confédération, qui les redistribue aux cantons concernés, n'y aurait-il pas un manco important comparé à ce que produirait l'application selon nos barèmes de l'impôt à la source, même tenu compte d'éventuelles ristournes aux communes françaises selon le mode genevois ? Quel est le bilan pour notre canton de l'Accord précité ? Ne serait-on pas perdant ?

4. A ce sujet, quelle est la stratégie du Conseil d'Etat à moyen terme ?

Gabriel PONCET
Député

Vich, le 27 avril 2009

Je me hâte développer cette interpellation !